



Logement locatif mis a la vente

Par **Pascal75000**, le **11/07/2019 à 18:21**

Bonjour,rnrn rnrnLe logement locatif de ma tante risque d'etre mis en vente , et je souhaiterais savoir si le bailleur peut la mettre dehors ?

Par **morobar**, le **12/07/2019 à 10:48**

Bjr,rnrn[quote]rn si le bailleur peut la mettre dehors ?rnrnrn[/quote]rnA coup de pieds dans l'arrière train, non.rnrnMais le bailleur peut donner congé pour l'échéance du bail afin de vendre vide, avec indication du prix de vente pour purger le droit de préemption (poirorité au locataire).rnrnMais il peut auissi et a tout moment vendre occupé, et votre parente en sera simplement avisée pour réorienter les loyers.

Par **Pascal75000**, le **12/07/2019 à 12:44**

Ayant 70 Ans , elle ne benefie pas d'une protection ?

Par **Lag0**, le **12/07/2019 à 14:15**

Bonjour,rnrnPas automatiquement...rnrnCe que dit la loi :rnrn[quote]rnIII. ? Le bailleur ne peut s'opposer au renouvellement du contrat en rndonnant congé dans les conditions définies au paragraphe I ci-dessus à rn**l'égard de tout locataire âgé de plus de soixante-cinq ans et**

dont les ressources annuelles sont inférieures à un plafond de ressources en vigueur pour l'attribution des logements locatifs conventionnés fixé par arrêté du ministre chargé du logement, sans qu'un logement ne corresponde à ses besoins et à ses possibilités lui soit offert dans les limites géographiques prévues à l'[article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée](#). Le présent alinéa est également applicable lorsque le locataire a à sa charge une personne de plus de soixante-cinq ans vivant habituellement dans le logement et remplissant la condition de ressources précitée et que le montant cumulé des ressources annuelles de l'ensemble des personnes vivant au foyer est inférieur au plafond de ressources déterminé par l'arrêté précité.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables lorsque le bailleur est une personne physique âgée de plus de soixante-cinq ans ou si ses ressources annuelles sont inférieures au plafond de ressources mentionné au premier alinéa.

L'âge du locataire, de la personne à sa charge et celui du bailleur sont appréciés à la date d'échéance du contrat ; le montant de leurs ressources est apprécié à la date de notification du congé.

Par **Pascal75000**, le **12/07/2019 à 16:34**

Le bailleur la informé verbalement en disant que ce lot de 10 maisons mitoyennes allaient être mise en vente en fin d'année , mais qu'elle ne devait pas se faire de soucis . Je doute sur la vente de ses maisons à des particuliers . En effet ses maisons sont raccordées par une cuve fuel pour 5 maisons et je ne vois pas comment un particulier qui achète peut gérer cela !

Bref reste à attendre ;)

Par **Pascal75000**, le **31/10/2019 à 12:47**

Bonjour,

Je viens d'avoir des nouvelles du bailleur social qui nous a indiqué le tarif de vente , mais d'après ce que je comprend , elle peut continuer à louer et si elle ne désire pas acheter .

Pouvez vous me confirmer cela?

Salutations

Par **morobar**, le **31/10/2019 à 16:18**

Pouvez vous me confirmer cela?

Non ce n'est pas une obligation réglementaire.

Mais le bailleur peut continuer à louer.

Par **Pascal75000**, le **31/10/2019 à 16:29**

Je viens d'avoir le bailleur qui me confirme continuer la location en cas de non achat

C'est déjà bien je trouve ;)